

### REPONSE DU GROUPE SOCFIN SUITE A LA PARUTION DE L'ARTICLE DE LA LIBRE DU 8 JUIN 2026

### « UNE CONTRE-ATTAQUE INÉDITE D'ONG FACE AUX PROCÉDURES-BÂILLONS DE VINCENT BOLLORÉ ET HUBERT FABRI »

Fribourg, Suisse, 8 juin 2026

Bonjour Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre article publié ce jour dans « la libre.be » concernant l'action annoncée par plusieurs ONG à l'encontre de Socfin.

Nous regrettons que cet article contienne plusieurs affirmations inexactes ou insuffisamment vérifiées, alors même qu'elles portent sur des sujets sensibles et susceptibles de porter atteinte à la réputation de notre Groupe. Nous regrettons également que Socfin ait été sollicitée un dimanche, dans des délais ne permettant pas d'apporter une réponse documentée avant publication.

Nous souhaitons donc vous transmettre les éléments de clarification suivants.

- **Premièrement**, il est inexact d'affirmer ou de suggérer que le groupe Bolloré serait « derrière » Socfin. Le groupe Bolloré est actionnaire minoritaire de Socfin, à hauteur de 34,7%, et n'exerce aucun contrôle opérationnel sur le Groupe. Cette absence de contrôle a notamment été relevée par la Cour d'appel de Versailles dans son arrêt du 14 janvier 2025.
- **Deuxièmement**, s'agissant des références à Monsieur Hubert Fabri, il convient de rappeler que la procédure évoquée dans votre article a été définitivement clôturée par la Cour d'appel de Mons, qui a tranché en faveur de Monsieur Fabri. Présenter cette affaire sans cette précision essentielle donne une image incomplète et trompeuse de la situation.
- **Troisièmement**, l'affirmation selon laquelle Socfin aurait engagé « des dizaines de procédures » contre des ONG et des journalistes est fautive. Le Groupe Socfin a engagé, depuis 2018, des procédures dans 3 affaires en lien avec des propos qu'elles considéraient comme gravement calomnieux (allant bien au-delà d'une prise de position ou de l'expression d'une opinion) et des actions qu'elles considéraient comme attentatoires au droit à la vie privée. Ces procédures ne sauraient être assimilées à une stratégie généralisée d'intimidation ou de « procédures-bâillon ». Socfin respecte pleinement le rôle des ONG, des journalistes et du débat public. Ce respect n'implique toutefois pas de renoncer à tout droit de réponse ou à toute action lorsque des accusations graves sont formulées sans aucune base factuelle.
- **Quatrièmement**, les propos rapportés au sujet d'Earthworm Foundation appellent une correction importante. Il est inexact d'affirmer que Socfin aurait « rompu le contrat ».

Socfin a collaboré avec Earthworm Foundation depuis 2017, d'abord dans le cadre de l'élaboration de sa politique de gestion responsable, publiée en 2017 puis mise à jour en 2022. À partir de 2023, Socfin a mandaté Earthworm Foundation afin de conduire des investigations approfondies sur plusieurs sites en Afrique et en Asie, précisément pour vérifier les allégations portées contre le Groupe.

Ces investigations ont donné lieu à [des rapports, recommandations et plans d'action qui ont été rendus publics](#). A l'issue de cette phase, il a été mis [fin d'un commun accord à notre collaboration pour la partie investigation](#). Nous avons ensuite confié [l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de ces plans d'action à Proforest](#), acteur reconnu dans le domaine de la durabilité et de l'accompagnement des filières agricoles. Cette évolution ne constitue donc pas une rupture destinée à éviter les conclusions d'Earthworm Foundation, mais une nouvelle étape dans le suivi indépendant des actions engagées. Notre Groupe continue par ailleurs à collaborer avec Earthworm Foundation, notamment dans le domaine de la formation des Comités Genre via son centre d'excellence de Yaoundé.

- **Cinquièmement**, l'allégation relative à un prétendu « harcèlement judiciaire » en Sierra Leone est inexacte. Il n'existe à ce jour aucune action judiciaire en cours engagée par Socfin en Sierra Leone contre des militants, et aucune action de ce type n'est envisagée.
- **Sixièmement**, concernant la personne évoquée dans le reportage de la RTBF, nous contestons également les éléments rapportés dans votre article. Il s'agissait d'un employé d'un de nos sous-traitants ; il n'était pas mineur à l'époque des faits, ce que nous sommes en mesure de documenter (constat d'huissier). Il n'a pas non plus « fui son pays » à la suite de menaces liées à Socfin : étant centre-africain, il est retourné dans son pays à la fin de son contrat.

Enfin, notre Groupe tient à rappeler qu'elle ne conteste ni le droit des ONG à s'exprimer, ni celui des journalistes à enquêter, ni l'importance d'un débat public libre. Ce que nous contestons, ce sont les affirmations factuellement inexacts, les amalgames et les présentations partielles qui ne permettent pas au lecteur de se faire une opinion en connaissance de cause.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir corriger les passages inexacts de votre article et de publier, le cas échéant, les clarifications ci-dessus dans le cadre d'un droit de réponse et de bien vouloir nous confirmer, sous 48 heures, la prise en compte de cette demande et la date prévue de publication.

Bien cordialement,

Contact : [media@socfin.com](mailto:media@socfin.com)